

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

Solennel S²LO

ID : 078-217801182-20250410-11_II_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p>	<p>Séance ordinaire du 9 avril 2025</p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p>	<p>Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">20</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<p>ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p> <p><u>Excusés avec procuration :</u></p> <p>FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p><u>Excusés sans procuration :</u></p> <p>EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>DECHÂTRETTE Alain</p>
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<p>Objet :</p> <p><u>Affectation du résultat 2024</u></p>							

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître un résultat global excédentaire de **1 794 556,64 €** se décomposant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévision budgétaire totale	Réalisé	Prévision budgétaire totale	Réalisé
Dépenses	3 351 936,72 €	885 572,95 €	5 931 055,00 €	5 198 101,09 €
Recettes	3 351 936,72 €	1 737 158,38 €	5 931 055,00 €	6 141 072,30 €
Excédent		851 585,43 €		942 971,21 €
DEFICIT				

- page 2 de la délibération n° 11/II/2025-

Il est proposé de reprendre le résultat 2024 au Budget primitif 2025 et de l'affecter de la manière suivante:

- Section d'investissement: reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2024, à savoir **942 971,21 €**.
- Section d'investissement: reprise au compte de recette 001 de la section d'investissement, de l'excédent d'investissement 2024, à savoir **851 585,43 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Après consultation de la commission finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 de 942 971,21 €,

Considérant l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2024 de 851 585,43 €;

Considérant l'avis favorable émit par la commission finances en date du 17 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel ALZAR, Adjoint au Maire délégué aux finances;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante:

- Reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de fonctionnement 2024, à savoir: 942 971,21 €

Article II:

De reporter l'excédent d'investissement de la manière suivante:

- Reprise au compte de recette 001 de la section d'investissement de l'excédent d'investissement 2024, à savoir 851 585,43 €.

Article III:

De reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

Article IV:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- page 3 de la délibération n° 11/II/2025-

Article V:

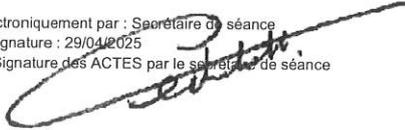
Le Maire de BUCHELAY et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain, Secrétaire de séance	TREMBLAY Stéphane, Maire
--	-----------------------------

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

